

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 7 février 2025

Le sept février deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 24 janvier 2025.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC,

Absent excusé : Ronald VALLANT (procuration donnée à Jean-Claude MESTRALLET)

La séance est ouverte à 19 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Intervention ONF → forêt communale**
- **Travaux**
 - o **Délibération Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti**
 - o **Jeux parc communal**
- **CDG : Délibération mission archivage**
- **CDG : Délibération mission référent déontologue élus**
- **Date DOB**
- **Bilan Noël des enfants (CCAS) et vœux 2025**
- **Questions et informations diverses**

I. Intervention ONF → Forêt communale

Monsieur Laurent ROUDET, Technicien forestier à l'ONF retrace l'historique depuis 2021 (date de plantation) :

- Evolution des espèces
- Travaux d'entretiens annuels
- Budget annuel
- Actions à venir

Bilan de l'opération plantation (HT)

- Plantation en janvier 2021 : 950 plants feuillus fournis par Coeur de Savoie Mécénat Institut Lumière 5000 €
Autofinancement communal 8436 € (Achat parcelles+ travaux)
- Entretien été 2021 : 3710 € subvention Sylv'Acctes 50 %
Autofinancement communal 1855 €
- Entretien 2022 : 3480 € subvention Sylv'Acctes 50 %
Autofinancement communal 1740 €
Mécénat MND 1700 € en travaux
- Entretien 2023 : 4133 € subvention Sylv'Acctes 50 %
Autofinancement communal 2133 €
Mécénat MND 1700 € en travaux

Entretien 2024 : 4083,34 subvention Sylv'Acctes 50 %

Autofinancement communal 2083,34 €

Appui Fibr'ethik 1200 €

Reste 1 de jour de travail à réaliser, évacuation des protections jonchant le sol.

- A ce jour Montant total des dépenses : 34 943,34 € avec achat des plants feuillus
- Autofinancement communal : 17 447,34 € 50 %
- Rappel vente de bois en 2020 : 12 448 €
- Desserte à l'intérieur de la parcelle réalisée par l'exploitant.

PRORAMME DE TRAVAUX 2025

Entretien plantation parcelle 2

- Dégagement plantation en automne, dans les secteurs nécessitants.
- Application d'un répulsif gibier sur les douglas.
- Coût : 4200 €
- Subvention Sylv'Acctes espérée 50 % : 2000 € (Montant travaux plafonné à 2000 € ha)
- Prévoir appui Fibr'ethik 1300 €

Autres actions :

- Réflexion sur création d'une desserte améliorant l'accès à la parcelle
- Tournées de surveillance réalisées en 2024 à reconduire en 2025 :
 - risque incendie en été
 - respect arrêté municipal conjoint limitant la circulation des véhicules motorisés.
- Le Fonds Verts : dispositif gouvernemental pour accélérer la transition écologique dans les territoires, il peut être sollicité pour la création de points d'eau ou desserte DFCL.

II. Travaux

a. Délibération Demande de participation financière auprès du SDES pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti (Délibération N°1)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de VILLARD-SALLET souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de Bâtiment communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 332 000 € HT ;
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants.

b. Jeux parc communal

Le Maire rappelle la subvention accordée par le Département d'un montant de 8668€. Il convient d'avancer rapidement sur ce dossier car celle-ci ne sera pas prorogée si les travaux ne démarrent pas avant le 16/06/2025.

Sabine DIAS MAGALAHES organise un RDV avec l'entreprise pour finaliser.

III. CDG : Délibération mission archivage (Délibération N°2)

Monsieur Le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a créé une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

Voici un extrait de la mission :

DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Le classement des archives de Villard-Sallet pourrait se dérouler en 2 tranches d'intervention. Une 1^{re} intervention portera sur le classement des archives contemporaines et la préparation du dépôt des archives cinquantennaires aux Archives départementales. La 2^e intervention portera sur le classement des archives déposées aux Archives départementales.

- **1^{re} phase d'intervention : 25 jours**

Préparation du dépôt aux Archives départementales et procédant à l'extraction des dossiers de plus de cinquante ans. Un état sera rédigé préalablement, les dossiers seront isolés. Cette opération est estimée à cinq jours de travail.

Etant donné le peu de volume d'archives produit par la collectivité, le cadre de classement en séries alphabétiques, préconisé par la circulaire de 1926, semble plus adapté et sera appliqué.

Les doublons, brouillons, pièces de corbeille, des trombones et épingles, pochettes plastiques seront éliminés. Les documents seront ordonnés et conditionnés dans des chemises, pochettes et boîtes neuves. Une cote, propre et lisible, sera inscrite au marqueur noir sur le dos des boîtes. Cette cote sera ensuite référencée dans les instruments de recherche,

- Création d'instruments de recherche sous forme de répertoire numérique respectant les normes de description des dossiers et du producteur ISAD/G et ISAAR.

- Création d'une base de données sous tableur (format .xls) qui intègre l'ensemble des archives. Cette base de données, appelée « Index général des archives » permet d'effectuer le suivi des versements, des éliminations et de réaliser des recherches croisées sur l'ensemble des versements, des services, des thématiques, etc. Les données des documents éliminés ne sont pas supprimées de la base, mais inscrites en rouge et mentionnées comme détruites avec référence au bordereau d'élimination correspondant.

- Gestion des éliminations : identification des archives éliminables à la date du déroulant de la mission, selon les instructions de tri en vigueur et après avis pris auprès des services producteurs et de M. le Maire. Les archives sont extraites du local archives et déposées dans un espace bien identifié. La mention EL est inscrite sur les boîtes.
 - Rédaction du bordereau d'élimination, comportant l'analyse des dossiers, leurs dates extrêmes, leur volume et la référence aux instructions de tri autorisant la destruction. Le bordereau est validé et signé par M. le Maire, doit être transmis à la Direction des Archives départementales pour visa.
 - Formation des agents à l'utilisation des instruments de recherche, à la poursuite de la gestion des archives.
- o 2^e phase d'intervention : classement des archives historiques de la commune déposées aux AD de Savoie : 25 jours

Conformément à l'article L.212-11 du code du patrimoine, les communes ayant moins de 2000 habitants doivent déposer leurs archives cinquantenaires aux Archives départementales. Un 1^{er} dépôt avait été réalisé en 1909, comprenant une liasse de documents datés de 1630 à 1800 et trois registres paroissiaux de 1692 à 1793 (ces registres sont en ligne sur le site des Archives départementales).

Quoiqu'il en soit, la commune doit prendre en charge le classement de ses archives dont elle reste propriétaire. Dans le cadre d'une demande d'aide financière auprès du Département, un estimatif de traitement est estimé à 25 journées de travail comprenant :

- Dépoussiérage et défroissage des archives. Opération assurée par les services des Archives départementales ;
- Tri et classement en conformité avec le cadre de classement des archives communales de 1926.
- Cotation en sous-série E-dépôt correspondant au système de cotation des Archives départementales.
- Conditionnement des archives avec des matériels de conservation (boîtes, chemises et autres contenants) répondant à la norme ISO 16245 fournis par les Archives départementales.
- Production d'un inventaire détaillé en conformité avec les normes de descriptions ISAD (G) (Norme générale et internationale de description archivistique) et ISAAR (norme internationale sur les notices d'autorités archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles). Cet inventaire sera produit sous tableur (format .xls), édité sous format numérique .pdf et papier pour être mis à la disposition des chercheurs. Cet inventaire devra être récupérable dans le logiciel d'archivage Mnesys utilisé par les Archives départementales.
- Il sera fait un inventaire des documents susceptibles d'être restaurés et éligibles à l'aide financière proposée par les Archives départementales de Savoie (registres de délibérations, registres d'état civil, cadastre).

Cette mission archives constitue une mission facultative du CDG 73.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil municipal de confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la Savoie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce dossier (convention, ...).

Cette mission est estimée par le CDG73 à 15 000€. A noter qu'une subvention de 9000€ a été accordée par le Département.

Considérant la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : De confier la gestion des archives à la mission archives du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à cette prestation.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. CDG : Délibération mission référent déontologue élus (Délibération N°3)

Avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 19/06/2023. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du **Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1er janvier 2025.**

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

V. Date DOB

La date du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) est fixée au 13 mars 2025 à 19h.

VI. Bilan Noël des enfants (CCAS) et vœux 2025

Le Maire fait le bilan de ces 2 manifestations et remercie les élus de leurs investissements.

Il est rappelé le repas des aînés le samedi 15 février 2025 à 12h dans la salle polyvalente (inscriptions au plus tard le 03/02/2025).

VII. Questions et informations diverses

a. Demande d'un administré pour prise en charge financière par la commune pour aménager un chemin rural

Compte-tenu de la situation géographique du chemin (affluent rive droite du gelon = responsabilité SISARC, et partie privative sur la rive gauche) les élus se sont prononcés DEFAVORABLEMENT sur cette demande. Il appartient à l'exploitant de remettre à l'état initial ce chemin. Un courriel sera adressé au demandeur en précisant le respect des biens communaux et plus particulièrement les voiries.

b. Urbanisme

Conformément au PLU en cours, toutes constructions, modifications ou démolitions doivent être en conformité avec le document d'urbanisme communal actuel (PLU).

RAPPEL : les demandes sont faites par voie dématérialisée (<https://pu.rgd.fr/#/073316/connexion>).

Les renseignements portant sur les réseaux (voiries, eau, électricité, assainissement, site classé), sont traités par les différents services consultés (commune ou Département, syndicat des eaux, Enedis, SPANC, ABF).

Après réception de tous les avis, le pôle ADS de l'intercommunalité Cœur de Savoie (→ service compétent en la matière) établit l'arrêté « accord » ou « refus » avec ou sans prescription et le soumet à la signature du Maire. L'arrêté devenant exécutoire dès signature du Maire.

c. Délibération ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget (délibération n°4)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 97 493.97 € (Hors chapitre 16) pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 373.49 euros, soit 25% de 97 493.97 euros.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Opération 34 « bâtiment communaux » : 3 000€ (donc moins de 25% du budget d'investissement 2024)

Le conseil après exposé du maire et après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, **dans la limite de 3 000 euros**, soit moins de 25% de 97 493.97 euros correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H00.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

